

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_27
id. 1152

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE CAZES-MONDENARD ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des Communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Cazes-Mondenard, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Cazes-Mondenard sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 1 380 014,61 € HT et composé des opérations suivantes :

- rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle.....	808 504,00 €
- réfection de la toiture du presbytère de Saint-Quintin.....	17 954,00 €
- installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes.....	1 717,20 €
- réfection de la toiture de la grange en centre-bourg.....	37 370,00 €
- réhabilitation de l'ancienne école de Mazères en 2 logements.....	135 000,00 €
- installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.....	100 000,00 €
- amélioration de l'éclairage public.....	58 375,00 €
- amélioration de l'éclairage public horloge astrologique.....	5 940,00 €
- acquisition d'un bâtiment insalubre en centre-bourg.....	99 821,00 €
- restauration du pont de Lissart.....	49 991,41 €
- couverture du boulodrome en photovoltaïque.....	9 153,00 €
- construction d'un terrain de Padel.....	56 189,00 €
<u>COUT TOTAL HT : 1 380 014,61 €</u>	

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Cazes-Mondenard, une subvention globale de 326 419 €, se répartissant comme suit :

- rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle.....	156 000 €
- réfection de la toiture du presbytère de Saint-Quintin.....	5 386 €
- installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes.....	515 €
- réfection de la toiture de la grange en centre-bourg.....	11 211 €
- réhabilitation de l'ancienne école de Mazères en 2 logements.....	39 840 €
- installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.....	30 000 €
- amélioration de l'éclairage public.....	17 512 €
- amélioration de l'éclairage public horloge astrologique.....	1 782 €
- acquisition d'un bâtiment insalubre en centre-bourg.....	24 000 €
- restauration du pont de Lissart.....	17 304 €
- couverture du boulodrome en photovoltaïque.....	3 203 €
- construction d'un terrain de Padel.....	19 666 €
<u>SUBVENTION GLOBALE : 326 419 €</u>	

Le taux moyen de subvention s'élève à 23,65 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 108 807 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 108 806 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 108 806 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme - Opération Enveloppe - Natana	Montant
N° 1 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	156 000 €
N° 2 à 6 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	86 952 €
N° 7 à 8 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	19 294 €
N° 9 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E16 1384	24 000 €
N° 10 - VCEM	204 142 - 628	P028 O003 E16 1381	17 304 €
N° 11 à 12 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	22 869 €
TOTAL			326 419 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Cazes-Mondenard,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la Commune de Cazes-Mondenard, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 326 419 € (12 opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme - Opération Enveloppe - Natana	Montant
N° 1 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	156 000 €
N° 2 à 6 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	86 952 €
N° 7 à 8 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	19 294 €
N° 9 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E16 1384	24 000 €
N° 10 - VCEM	204 142 - 628	P028 O003 E16 1381	17 304 €
N° 11 à 12 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	22 869 €
TOTAL			326 419 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
 Reçu en préfecture le 20/04/2023
 Publié le 20/04/23
 ID : 082-228200010-20230413-1309-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL